

INSPECTION GENERALE DE LA SECURITE SOCIALE

PARAMETRES SOCIAUX

(valables au 1er janvier 2007)

Nombre indice applicable:		668,46
Unité:		€
1) MINIMA ET MAXIMA COTISABLES		
Salaire social minimum mensuel		1 570,28
Minimum cotisable actifs (tous les régimes)		salaire horaire
18 ans et plus non qualifié	100%	9,0768
17 à 18 ans	80%	7,2614
15 à 17 ans	75%	6,8076
18 ans et plus qualifié	120%	10,8921
Minimum cotisable pensionnés (assurance maladie)	130%	2 041,36
Maximum cotisable (tous les régimes)		7 851,40
2) ASSURANCE PENSION		
Pension minimum personnelle		1 387,12
Pension minimum de conjoint survivant		1 387,12
Pension minimum d'orphelin		376,96
Pension personnelle maximum		6 421,85
Seuil inférieur anti-cumul pension + revenu		1 849,49
Seuil inférieur anti-cumul conjoint survivant		2 311,86
Revenu professionnel immunisé		1 027,50
Allocation de fin d'année (1/12) (carrière de 40 ans)		49,38
Forfait d'éducation (art. 3) (par enfant / par mois)		86,54
Forfait d'éducation (art. IX, 7°) (par enfant / par mois)		88,70
3) PRESTATIONS FAMILIALES		
a) Allocations familiales		
- montant pour 1 enfant		185,60
- montant pour 2 enfants		440,72
- montant pour 3 enfants		802,74
- montant pour 4 enfants		1 164,56
- montant pour 5 enfants		1 526,38
Majorations d'âge		
- par enfant âgé de 6 - 11 ans		16,17
- par enfant âgé de 12 ans et plus		48,52
Allocation spéciale supplémentaire		185,60
b) Allocation d'éducation		
- montant plein	100%	485,01
- montant réduit à	50%	242,50
Revenu professionnel pris en compte en cas d'activité des deux parents		
- 1 enfant à charge		4 519,65
- 2 enfants à charge		6 026,20
- plus de 2 enfants à charge		7 532,75
c) Allocation de rentrée scolaire (montant par enfant)		
- 1 enfant	de 6 - 11 ans	113,15
- groupe de 2 enfants		194,02
- groupe de 3 enfants et plus		274,82
- 1 enfant	12 ans et plus	161,67
- groupe de 2 enfants		242,47
- groupe de 3 enfants et plus		323,34
d) Allocation de naissance (3 tranches)		
- montant par tranche		580,03
e) Allocation de maternité (maximum 16 semaines)		
- montant par semaine		194,02
f) Congé parental -indemnité forfaitaire mensuelle		
- congé à plein temps		1 778,31
- congé à temps partiel		889,15
4) ASSURANCE DEPENDANCE		
Valeur monétaire pour les établissements d'aides et de soins		
- à séjour continu	par heure	41,43
- à séjour intermittent	par heure	45,99
Valeur monétaire pour les réseaux d'aides et de soins	par heure	52,44
Montant maximal des prestations en espèces	par semaine	262,50
Produits nécessaires aux aides et soins	par mois	95,72
Abattement assiette cotisable - 25% ssm. non qualifié de 18 ans		392,57